



CHARTRE D'ACCUEIL DES ETUDIANTS EN SANTE DANS TOUS LES TERRITOIRES

La réforme des études en santé est une opportunité pour améliorer la répartition des étudiants et donc à terme des professionnels de santé dans les territoires en faisant connaître tous les lieux possibles d'exercice. La qualité de l'accueil en stage est en effet un facteur favorisant l'attractivité pour les professionnels de santé. Les organisations représentatives des étudiants en santé (ISNI, ISNAR-IMG, ANEMF, FNSIP BM, ANEPF, FNEK, FNESI, ANESF), la Fédération Hospitalière de France, les conférences hospitalières, les représentants des instituts de formation paramédicale et de leurs directeurs (CEFIEC et ANDEP), et les collectivités locales (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, et Association Régions de France) avec le soutien de la conférence des doyens, ont souhaité **partager les bonnes pratiques en matière d'accueil des étudiants et s'engager pour que tous les territoires, en fonction de leurs ressources, puissent proposer un accueil adapté et attractif.**

La charte d'« Accueil des étudiants en santé dans tous les territoires » présentée ci-dessous a ainsi pour ambition de formaliser les modalités d'accompagnement des parcours de formation des étudiants en santé à l'échelle territoriale, avec toujours pour objectif premier la qualité pédagogique des stages. Structurée en cinq chapitres - l'accueil, la formation, l'hébergement, l'implication des étudiants dans le territoire et l'évaluation, elle présente les 16 engagements des parties prenantes, engagements respectant le principe d'équité entre les territoires, les collectivités comme les établissements s'engageant en fonction de leurs ressources.

Cette démarche, qui a vocation à s'étendre aux autres acteurs de santé, doit dans sa déclinaison locale s'appuyer sur un projet d'attractivité territoriale formalisé au sein du projet territorial de santé, et le cas échéant du contrat local de santé, associant les établissements de santé ; la faculté ; les instituts de formation et écoles ; les organisations territoriales des soins primaires ; les collectivités territoriales et les représentants des organisations étudiantes. Ce projet d'attractivité repose sur l'analyse des capacités de formation, de l'évolution de la démographie des professionnels de santé et des besoins en santé du territoire, et l'écoute des attentes des futurs professionnels.

INFORMATION ET INTEGRATION

La qualité de l'accueil des étudiants en santé repose en premier lieu sur une large diffusion de l'information nécessaire pour connaître les territoires et s'y installer, ainsi que sur la formalisation d'un dispositif d'intégration.

1. A l'échelle de la subdivision universitaire ou de la région le cas échéant, établissements publics de santé, instituts de formation et écoles, collectivités le cas échéant dans le cadre des contrats locaux de santé, et organisations étudiantes s'engagent à mettre en place un dispositif coordonné d'information à destination des étudiants, capitalisant sur les dynamiques territoriales.
2. A l'échelle de chaque territoire, les établissements et les collectivités s'organisent pour présenter l'offre de soins et médico-sociale. Ils exposent les opportunités de formation et à terme de projets professionnels dans les territoires.
3. Les collectivités communiquent sur le cadre de vie : les réseaux de mobilité, l'offre de loisirs disponible dans leur région/ ville.
4. Les établissements publics de santé s'engagent à mettre en place en début de stage un dispositif d'accueil visant à informer les étudiants sur le fonctionnement de l'établissement et à assurer la promotion des démarches engagées par les collectivités, que ce soit lors d'une journée d'information ou en prenant appui sur tout autre outil (application ad hoc, livret d'accueil, visites de sites...)
5. Un interlocuteur est désigné par les établissements et le cas échéant par les collectivités pour répondre aux questions des étudiants. Il est un appui et un relai pour les étudiants pendant leur stage.

FORMATION

L'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires suppose un engagement sur l'organisation de leur formation.

6. Les professionnels encadrant les étudiants pendant leur stage sont formés au tutorat et à la pédagogie, et disposent du temps nécessaire pour ce faire. Cet investissement suppose :
 - a. Une répartition des stages stable dans le temps et équilibrée dans le territoire, en cohérence avec les projets territoriaux de santé ;
 - b. Un accompagnement national avec l'inscription de la formation des maîtres de stage et tuteurs comme action prioritaire de DPC (développement professionnel continu) et une valorisation de cet investissement dans le cadre de la recertification pour les professionnels médicaux.
7. Afin que les étudiants puissent accéder aux modules de formation à distance, les collectivités s'engagent aux côtés de l'Etat à aider, dans le cadre de leurs compétences, les lieux de stage non encore équipés à se doter de connexion haut débit.

L'HEBERGEMENT TERRITORIAL EN SANTE

L'hébergement est une condition du bon accueil des étudiants dans les stages dans tous les territoires. Les parties prenantes à la charte s'engagent donc à favoriser l'hébergement territorial au travers des internats hospitaliers ouverts aux étudiants en santé en stage dans le territoire et des logements dont l'accès est facilité par les collectivités locales.

8. Les établissements publics de santé identifient les locaux pouvant accueillir les étudiants, organisent l'accueil des étudiants dans ces logements et en assurent l'entretien et la maintenance.
9. Les Régions participent le cas échéant au financement de leur réhabilitation/ construction, selon les modalités de leurs cadres d'intervention.
10. En l'absence d'internat hospitalier, les collectivités locales identifient les logements pouvant être proposés aux étudiants en santé en stage dans le territoire. Elles en informent la faculté, les organisations étudiantes, les établissements, et les instituts de formation, et en font la promotion via le dispositif d'information défini supra.
11. Enfin, les étudiants s'engagent à prendre soin des locaux dont l'accès est facilité par les établissements et les collectivités locales.

Définition de l'hébergement territorial en santé (HTES)

Les HTES sont des lieux de vie partagés entre étudiants en santé de différentes filières et à différents stades de leurs études, favorisant le compagnonnage et l'ancrage sur un territoire d'exercice professionnel.

Il doit être favorisé pour tout terrain de stage situé à plus de 30 minutes de la faculté de rattachement.

Il comprend au minimum 3 places, et se trouve à proximité du lieu de stage.

Il dispose d'une connexion internet haut-débit, de places de stationnement et d'espaces dédiés de travail.

La participation financière des étudiants est définie pour chaque hébergement.

IMPLICATION DES ETUDIANTS DANS LE TERRITOIRE

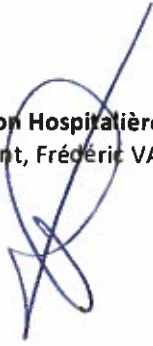
Soucieux de s'intégrer dans leur stage, dans leur établissement et dans le territoire d'accueil, les étudiants en santé s'engagent également.

12. Les étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales et pharmaceutiques participent à la continuité et à la permanence des soins dans le territoire.
13. Les étudiants participent, directement ou via leurs représentants, aux travaux et dynamiques locales sur l'attractivité.
14. Les étudiants s'engagent à considérer toutes les offres de stages, quel que soit le territoire, à qualité pédagogique équivalente, et à évaluer le stage le cas échéant.

EVALUATION

15. Une évaluation annuelle des démarches déployées est organisée localement, au niveau de chaque territoire, et est transmise aux signataires de la charte nationale.
16. Les engagements de la présente charte font l'objet d'une évaluation annuelle partagée associant l'ensemble des parties.

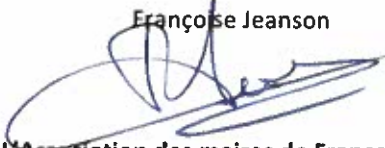
La Fédération Hospitalière de France
Le Président, Frédéric VALLETOUX



L'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France, ANEMF
La Présidente, Clara Bonnavion



L'Association Régions de France,
La Présidente de la Commission Santé –
Formations sanitaires et sociales
Françoise Jeanson



L'Intersyndicat National des Internes, ISNI,
Le Président, Antoine Reydellet



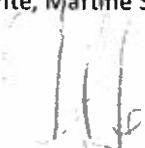
L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
La Rapporteuse de la commission santé,
Isabelle Maïncion



InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale, ISNAR-IMG
La Présidente, Lucie Garcin



Le Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres, CEFIEC
La Présidente, Martine Sommelette




La Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et Biologie Médicale, FNSIP-8M
Le Président, Moïse Michel

L'Association nationale des directeurs d'écoles paramédicales, ANDEP
La Présidente, Florence Girard



L'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France, ANEPF
Le Président, Robin Tocqueville-Perrier



La Conférence Nationale des Présidents de CME de CHU
Le Président, Pr F.R. Pruvot



La Fédération Nationale des Étudiants en Kinésithérapie, FNEK
Le Président, Antoine Dugast



La Conférence Nationale des Présidents de CME de CH
Le Président, Dr Thierry GODEAU



La Fédération Nationale des Etudiant.e.s en Soins Infirmiers, FNESI
Le Président, Bilal Latreche



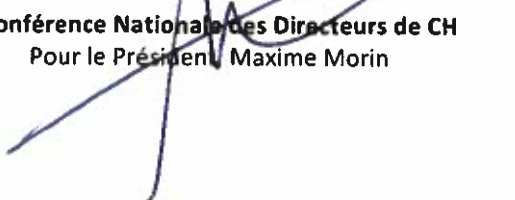
La Conférence Nationale des Présidents de CME de CHS
Le Président, Dr Christian MÜLLER



L'Association nationale des étudiants sages-femmes, ANESF
La Présidente, Julie KERBART



La Conférence Nationale des Directeurs de CH
Pour le Président, Maxime Morin



La Conférence Nationale des Directeurs Généraux de CHU
La Présidente, Catherine Geindre



ANNEXE- « LES BONNES PRATIQUES A PARTAGER »



A Strasbourg, dans le contexte de la mise en place des groupements hospitaliers de territoire, le CHU en lien avec les établissements publics de santé des trois GHT de la subdivision Alsace ont mis en place un site internet conçu par et pour les internes : www.internestrasbourg.fr.

Devant le succès du site, une réflexion est en cours pour construire un site dédié aux étudiants hospitaliers et pour faire évoluer l'information à destination des praticiens, avec une volonté de plus large visibilité des parcours professionnels au sein du GHT Basse Alsace Sud Moselle.

Dans le Cotentin, le CH de Cherbourg, avec les collectivités territoriales ainsi que les autres établissements de santé et acteurs du soins (URML, CDOM, ...) se sont réunis pour créer un dispositif novateur d'accueil et d'intégration des internes, « Les Paradis de Cherbourg » (soirée d'accueil devenue un week-end de découverte des attraits du Cotentin). Le nombre d'internes accueillis au sein de l'établissement en quatre ans a doublé. Plusieurs jeunes médecins issus de la première génération ayant bénéficié de ce dispositif se sont installés dans le territoire (à l'hôpital ou en ville). Cette progression est un signe encourageant et stimulant pour l'établissement, qui a conventionné par ailleurs avec un bailleur social pour offrir des conditions d'hébergement satisfaisantes.

Le Conseil Régional Grand Est a lancé en mai 2018 en partenariat avec l'ARS, les associations d'étudiants en médecine, les Départements de Médecine Générale des facultés et les Fédérations des Maisons de santé, un appel à candidature pour créer des lieux d'hébergement pour des étudiants en stage dans les territoires éloignés des trois facultés de médecine. Ces lieux doivent offrir des services (restauration, laverie, accès internet ...), des espaces communs de convivialité et de détente, au minimum 5 chambres individuelles avec bureau et sanitaires, ou des appartements permettant l'accueil de couples. Ils seront prioritairement situés dans une ville, petite ou moyenne, permettant d'accéder à des équipements attractifs (culturels, sportifs, commerces, services). Une mixité des publics sera recherchée (internes hospitaliers /de ville, médicaux/paramédicaux, remplaçants ...) ainsi qu'un lien avec l'hôpital local.



CHARTRE D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES INTERNES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS

PREAMBULE

Les étudiants hospitaliers des régions ultrapériphériques de la République française ont le statut de stagiaires de l'Éducation Médicale Supérieure (EMS) et sont donc soumis aux mêmes règles que les autres étudiants hospitaliers de France. Ils ont le statut de stagiaires de l'Éducation Médicale Supérieure (EMS) et sont donc soumis aux mêmes règles que les autres étudiants hospitaliers de France. Ils ont le statut de stagiaires de l'Éducation Médicale Supérieure (EMS) et sont donc soumis aux mêmes règles que les autres étudiants hospitaliers de France.

Le statut de stagiaire de l'Éducation Médicale Supérieure (EMS) confère aux étudiants hospitaliers des régions ultrapériphériques de la République française le statut de stagiaires de l'Éducation Médicale Supérieure (EMS) et sont donc soumis aux mêmes règles que les autres étudiants hospitaliers de France. Ils ont le statut de stagiaires de l'Éducation Médicale Supérieure (EMS) et sont donc soumis aux mêmes règles que les autres étudiants hospitaliers de France.

Les chartes d'accueil des internes et des externes à l'hôpital

- <https://www.fhf.fr/Ressources-humaines/Outils-et-notes/Une-charte-d-accueil-et-de-formation-des-internes-dans-les-etablissements-hospitaliers-publics>
- <https://www.fhf.fr/Presse-Communication/Espace-presse/Communiqués-de-presse/Signature-de-la-Charte-d-accueil-des-etudiants-hospitaliers-de-second-cycle-dans-les-etablissements-publics-de-sante>